

CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTBOX.PROJECT Basel 3.0

Par souci de simplicité, la forme masculine est utilisée tout au long du texte ; la forme féminine est bien sûr incluse.

1. APPLICATION

- 1.1 Tous les artistes, quelle que soit leur nationalité, peuvent postuler, il n'y a pas de restriction d'âge.
- 1.2 La taille de l'œuvre d'art peut être choisie librement.
- 1.3 L'œuvre d'art présentée doit être l'œuvre de l'artiste et l'artiste doit en détenir tous les droits d'auteur. Cela signifie que l'artiste doit avoir créé l'œuvre lui-même et qu'il ne doit pas s'agir d'une copie d'une autre œuvre d'art réalisée par un autre artiste !
- 1.4 Toutes les formes et techniques artistiques sont autorisées.
- 1.5 Aucune œuvre pornographique, raciste ou éthiquement inacceptable ne sera acceptée, la décision d'accepter ou non une œuvre d'art appartient uniquement à ARTBOX.PROJECTS. Si une œuvre inacceptable n'est pas acceptée, les frais de participation seront remboursés.
- 1.6 Chaque artiste peut soumettre autant d'œuvres d'art qu'il le souhaite, pour chaque œuvre il doit remplir un formulaire et payer les frais de participation de 47 euros. La date limite de soumission est fixée au **10 avril 2024**.

2. QUE REÇOIT L'ARTISTE POUR SON INSCRIPTION ?

- 2.1 Chaque œuvre d'art inscrite pour laquelle les frais d'inscription ont été payés sera exposée numériquement sur un écran 4K de 86" dans un diaporama avec tous les autres participants pendant la semaine d'Art Basel à l'aéroport de Bâle, du 13 au 16 juin 2024. Il y aura deux écrans 4K de 86 pouces, un paysage et un portrait. Chaque œuvre d'art sera étiquetée avec le nom de l'artiste, le titre de l'œuvre et un code QR personnel. Le code QR mènera au site web que l'artiste a fourni sur le formulaire lors de l'inscription. Si une œuvre d'art est vendue pendant cette période d'exposition, l'artiste recevra 100 % du prix de vente.
- 2.2 Parmi toutes les œuvres inscrites qui seront affichées numériquement sur les écrans, le jury sélectionnera également 10 finalistes et 20 demi-finalistes pour l'exposition à Bâle. Les gagnants seront informés par courriel le 25 avril 2024.
- 2.3 Les œuvres d'art originales des 10 finalistes seront exposées à Bâle, à l'aéroport de Bâle, pendant la semaine d'Art Basel, du 13 au 16 juin 2024. Seules les œuvres d'art finalistes seront exposées de manière originale à Bâle, le reste des œuvres d'art inscrites sera exposé de manière numérique sur l'un des deux écrans 4K de 86 pouces, en même temps que les autres participants. Les frais de transport des œuvres finalistes jusqu'à Bâle et retour ainsi que les services sur place seront couverts par ARTBOX.PROJECTS. L'emballage de l'œuvre d'art finaliste doit être payé et organisé par l'artiste. En résumé, les services sur place comprennent ce qui suit :
 - Un espace d'exposition pour les œuvres d'art finalistes, y compris l'installation et l'accrochage des œuvres d'art.
 - Prise en charge par le personnel de vente pendant toute la durée de l'exposition.
 - Étiquetage de l'espace d'exposition
- 2.4 Il existe une spécification précise pour l'emballage de l'œuvre d'art. Il est obligatoire d'emballer l'œuvre d'art comme suit :
 - dans une caisse en bois, sans cette norme nous ne pouvons pas transporter d'œuvres d'art.
 - poids maximum de la caisse 10 kg
 - la caisse doit pouvoir s'ouvrir à l'avant et doit être fermée avec des vis, les clous ne sont pas autorisés.

ARTBOX organise et prend en charge le transport, mais ne prend pas en charge les frais d'emballage.

- 2.5 Les œuvres d'art des 20 demi-finalistes ne seront pas exposées en tant qu'originaux. Les œuvres d'art des 20 demi-finalistes seront affichées sur les deux écrans 4K de 86 pouces. Chaque œuvre d'art sera étiquetée avec le nom de l'artiste, le nom de l'œuvre d'art et un code QR personnel. Le code QR mènera au site Web que l'artiste a spécifié dans le formulaire lors de l'inscription.
- 2.6 En outre, tous les finalistes et demi-finalistes seront présentés dans une exposition Metaverse exclusive ouverte au public dans la galerie virtuelle ARTBOX.PROJECT. En outre, chaque finaliste et demi-finaliste recevra une place exclusive dans l'ART BOOK, qui sera présenté en direct à Bâle pendant l'exposition. Les finalistes et demi-finalistes recevront leur propre double page (2 pages) dans l'ART BOOK et recevront une copie envoyée directement à l'artiste. L'artiste recevra tous les détails le 25 avril 2024. Toutes les données doivent être livrées avant le 3 mai 2024, sinon le droit de figurer dans l'ART BOOK sera annulé.
- 2.7 Tous les participants sont libres de proposer ou non leurs œuvres à la vente. THE ARTBOX.GROUPS GmbH ne prend aucune commission sur la vente.
- 2.8 Le transport des œuvres d'art des 10 finalistes jusqu'à Bâle et le retour à l'artiste seront financés par ART BOX.GROUPS GmbH. ARTBOX.GROUPS GmbH organise le transport, seuls les frais de transport organisés ou approuvés par ARTBOX.GROUPS GmbH seront couverts. Pour toutes les œuvres d'art envoyées, dont le transport n'a pas été organisé par ARTBOX.PROJECTS, aucune responsabilité et aucun frais de transport ne seront pris en charge.
- 2.9 Les 30 artistes (10 finalistes + 20 demi-finalistes) seront présentés sur le site Web d'ARTBOX.PROJECTS (www.artboxprojects.com). Les 30 finalistes seront également annoncés sur les canaux de médias sociaux d'ARTBOX.PROJECTS.
- 2.10 Chaque artiste inscrit recevra un certificat de participation personnel délivré à son nom. Il est libre de la publier ou de la joindre à son CV.
- 2.11 Chaque artiste inscrit recevra une photo de son œuvre à l'écran.
- 2.12 **Annulation, résiliation, report ou adaptation de l'exposition.** La direction d'ARTBOX est en droit d'annuler, de résilier prématurément, de reporter ou d'adapter l'exploitation d'une exposition pour un motif important avant son exécution. Si une exposition doit être annulée, résiliée prématurément, reportée ou adaptée aux circonstances pour une raison importante, ARTBOX est libérée de ses obligations d'exécution et les participants n'ont aucune prétention à l'égard d'ARTBOX en matière d'exécution, de résiliation du contrat ou de dommages-intérêts. Les paiements déjà effectués ne seront pas remboursés. Une raison importante est, si la force majeure, un ordre officiel ou d'autres circonstances, dont ARTBOX n'est pas responsable, rendent la réalisation ordonnée d'une foire impossible ou difficile, ou si la réalisation d'une foire semble déraisonnable à la direction de la foire pour des raisons économiques ou politiques.

3. VENTE D'ŒUVRES NUMÉRIQUES D'ARTISTES PRÉSENTÉES À L'ÉCRAN.

- 3.1 Tous les participants sont libres de mettre en vente ou non leurs œuvres d'art enregistrées. THE ARTBOX.PROJECTS encouragera activement la vente des œuvres présentées qui sont à vendre. Chaque artiste peut nous fournir des informations supplémentaires sur son œuvre d'art, que nous transmettrons ensuite aux visiteurs intéressés. THE ARTBOX.PROJECTS assure la médiation entre l'acheteur et l'artiste. L'intégralité du prix de vente revient à l'artiste, THE ARTBOX.PROJECTS ne prélève aucune commission pour ce service. Chaque artiste peut notamment nous indiquer quelles informations le concernant peuvent être transmises ou non.

4. LÉGAL

- 4.1 L'artiste accepte les présentes CGV avec son inscription.
- 4.2 L'artiste déclare avec son enregistrement qu'il est l'auteur de l'œuvre d'art enregistrée et qu'il n'a pas fait de copie d'une œuvre d'art d'un autre artiste.

- 4.3** Le droit d'auteur de l'œuvre d'art reste à tout moment la propriété de l'artiste, mais THE ARTBOX.PROJECT a le droit de publier l'œuvre d'art sur son propre site Web ainsi que sur toutes ses propres plateformes de médias sociaux, ainsi que dans les médias imprimés qui font référence à l'ARTBOX.PROJECT.
- 4.4** En cas de divergence entre une version traduite des conditions générales et le texte original en allemand, c'est la version allemande qui prévaut.
- 4.5** Si certaines dispositions du présent contrat sont invalides ou inapplicables ou le deviennent après la conclusion du contrat, la validité du reste du contrat n'en est pas affectée. La disposition nulle ou inapplicable est remplacée par une disposition valable et applicable dont les effets se rapprochent le plus de l'objectif économique poursuivi par les parties contractantes avec la disposition nulle ou inapplicable. Les dispositions ci-dessus s'appliquent par analogie au cas où le contrat s'avérerait incomplet.
- 4.6** Le lieu de juridiction est le siège social de THE ARTBOX.PROJECT by ARTBOX.GROUPS GmbH à 6300 Zug, Suisse.

Zug, Suisse, 20 décembre 2023